Ecole primaire
Saint-Adjutor

Règlement Intérieur

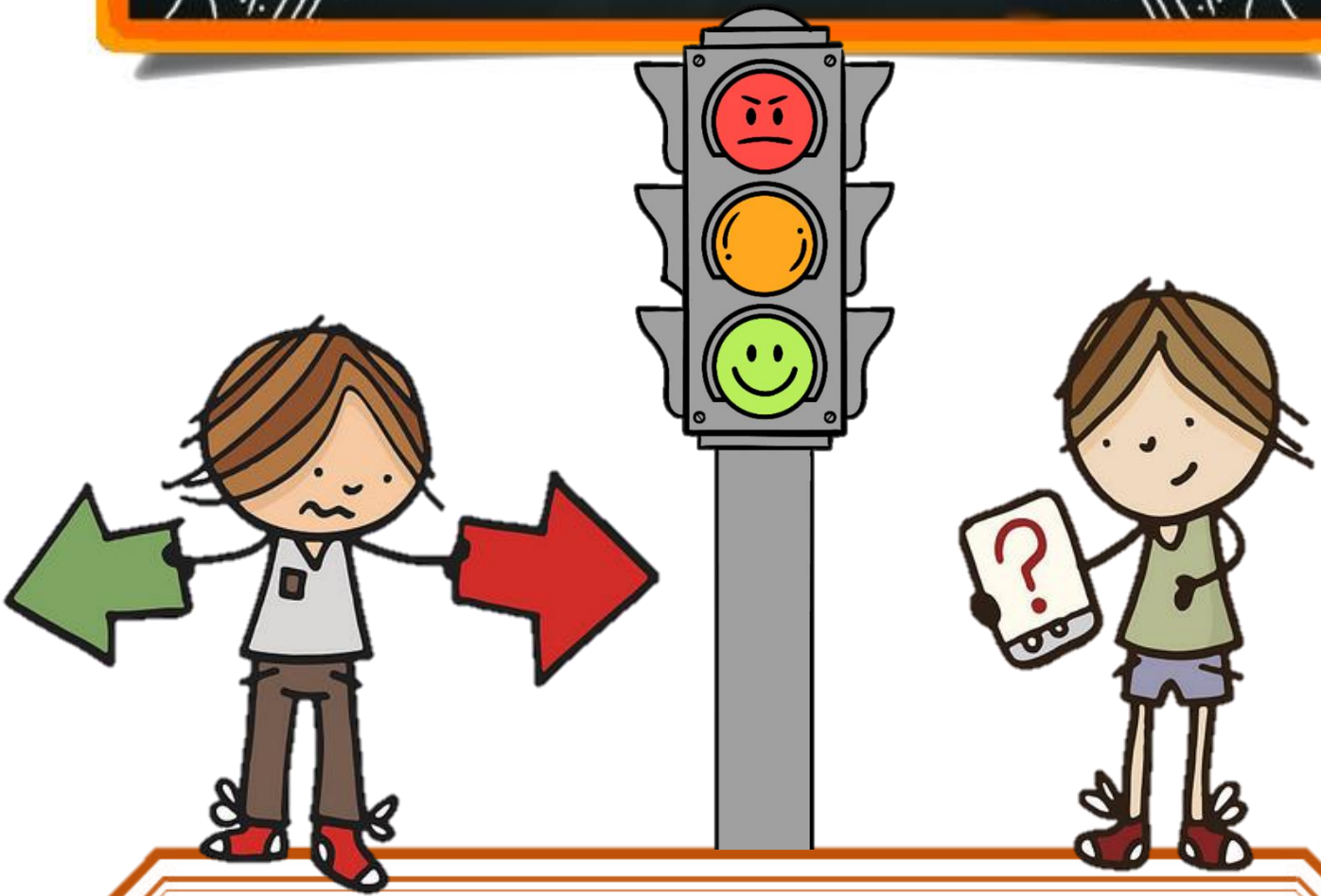

Nom :

Prénom :

Chers Parents,

Pour assurer à vos enfants une qualité d'apprentissage et de vie
au sein de notre école primaire,
l'équipe pédagogique vous propose ce règlement.

Celui-ci permettra de délimiter précisément les Droits et Devoirs de chacun
car il est plus facile pour l'ensemble de la Communauté éducative
d'appliquer et faire respecter une règle de conduite
si elle est connue de tous.

Le cadre est ainsi posé.
Parents et enfants sont ainsi informés de la sanction encourue
si ce règlement n'était pas respecté.

Ce document sera lu et expliqué à votre enfant
puis vous sera remis pour relecture
afin de le signer en toute connaissance de cause.

L'équipe enseignante

Les horaires

Ils sont réguliers, établis en début d'année et communiqués aux parents dans la circulaire de rentrée.

Ils sont les suivants :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi.

8^h30 → 11^h30

13^h00 → 16^h30 / sauf mardi : 15^h30

APC

Le ***mardi*** de 15^h30 à 16^h30

- ☑ L'accès dans les locaux de l'école n'est autorisé aux parents que pour les rendez-vous ou pour toutes les démarches administratives.
- ☑ L'accueil est assuré le matin à partir de 8h15 et 12h45 le midi.
- ☑ Les horaires de sorties sont 16h30 et jusqu'à 18h30 si l'enfant est inscrit à la garderie.
- ☑ La garderie ouvre le matin à partir de 8h00 et se termine à 18h30 le soir (votre enfant doit être inscrit au préalable, le soir).

Sorties des enfants

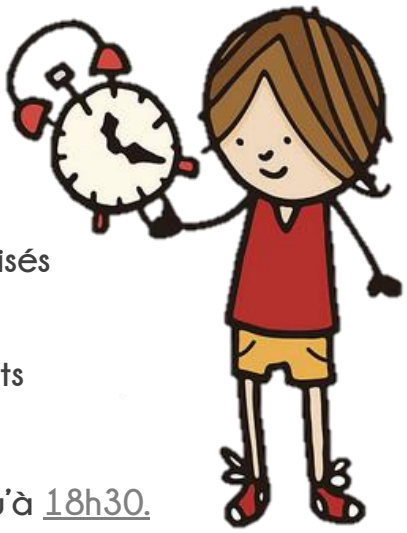

- ☑ Parents et enfants doivent respecter les horaires et emprunter les lieux d'entrée et sortie officiels.
- ☑ Seuls les enfants munis d'une carte de sortie sont autorisés à sortir de l'établissement sans adulte.
- ☑ Les enseignants ne remettront les enfants qu'aux adultes autorisés sur la fiche de renseignements de rentrée.
- ☑ La classe se terminant à 16h30 (ou 15h30 le mardi), les enfants sont à récupérer ensuite sur la cour de l'école primaire.
- ☑ Les enfants restant à la garderie peuvent être récupérés jusqu'à 18h30.
- ☑ A 11h30, les enfants externes sont à récupérer à l'entrée de la cantine primaire.

Absences et retards

- ☑ Les retards sont préjudiciables pour l'enfant et le bon fonctionnement de la classe.
- ☑ Toute absence doit être excusée par un mot dans le cahier de liaison.
- ☑ Pour les absences supérieures à 5 jours, un certificat médical doit être fourni.
- ☑ 4 demi-journées non-excusées peuvent faire l'objet d'un signalement auprès de l'inspection de l'éducation nationale.

Sécurité

- ☑ Les élèves entrent par le portail rue de Marzelles.
- ☑ A 16h45, les élèves restés seuls, rejoignent obligatoirement la garderie où il faudra aller les chercher (classes de 6e ou sur la cour des primaires selon la météo).
- ☑ A 16h30, les enseignants sont présents pour assurer la surveillance des élèves et entrer en contact rapide avec les parents pour signaler toute situation d'urgence ou délicate.
- ☑ Seuls les parents autorisés peuvent entrer dans l'établissement.

Tenue, hygiène et santé à l'école

« J'ai le droit d'être respecté(e). » *

- ☑ Je me respecte et respecte les autres.
- ☑ Je dois avoir une tenue propre, correcte et soignée.
- ☑ J'ai les cheveux propres.
- ☑ J'ai le droit d'être en tenue de sport quand j'ai EPS.
- ☑ Je me lave les mains régulièrement.

Pour une tenue correcte :

- ☒ Je ne porte pas
  - De boucles d'oreilles pendantes
  - De pantalon troué.
  - De tatouages éphémères.
  - De piercing.
- ☒ Je n'ai pas de coupe de cheveux excentrique.
- ☒ Je ne me maquille pas.
- ☒ Je n'ai pas les ongles vernis.

« J'ai le droit à la santé : faire du sport et avoir une alimentation suffisante et équilibrée. » *

- ☑ Je fais du sport.
- ☑ J'apporte une tenue complète de sport dans un sac.
- ☑ Cette tenue doit être adaptée à l'activité et à la météo.

- ☒ Je ne mange pas de chewing-gum, de sucettes et de bonbons à l'intérieur de l'établissement *(sauf lors des goûters d'anniversaires).*

* *Convention internationale des droits de l'enfant » (CIDE), 1989*

« J'ai le droit à la santé : J'ai le droit d'être protégé(e) des maladies, d'être soigné(e). » *

- ☑ Je préviens l'enseignant si j'ai des poux et j'effectue un traitement.
- ☑ J'ai un traitement médical à long terme ou temporaire. Mes parents informent l'enseignant.
- ☑ Je prends mon traitement à la maison matin et soir dans la mesure du possible.
- ☑ Une psychologue scolaire est à disposition des enfants et parents si l'enseignant et/ou la famille jugent qu'un entretien est nécessaire pour le bien-être de l'enfant.

- ☒ Je ne garde jamais de médicaments sur moi. Je les confie, avec l'ordonnance, à l'enseignant ou à l'infirmière de l'établissement.

Utilisation des locaux - matériel collectif et cour de récréation

- ☑ Je sors en récréation et vais dans la cour.
- ☑ Je respecte le matériel de la cour de récréation et les espaces verts.
- ☑ Je respecte les vêtements des autres.
- ☑ Je respecte les zones de la cour et leur emploi du temps.
- ☑ J'obéis à tous les adultes.
- ☑ Je range le matériel mis à disposition.

- ☒ Je ne retourne pas en classe durant la récréation.
- ☒ Je respecte les autres (sans bagarre, sans moquerie et sans insulte).
- ☒ Je ne lance pas de cailloux ni de sable.

* *Convention internationale des droits de l'enfant » (CIDE), 1989*

« J'ai le droit d'être protégé(e). » *

En récré :

- ☑ Je vais me ranger à l'endroit précisé par l'enseignant dès que la cloche sonne.
- ☑ Je respecte le matériel.

Je déjeune à la cantine :

- ☑ Je me déplace calmement et en rang jusqu'au restaurant scolaire.
- ☑ Je reste calme en attendant mon tour.

Je reste à la garderie :

- ☑ J'obéis aux éducateurs.
- ☑ Je suis calme et discipliné.

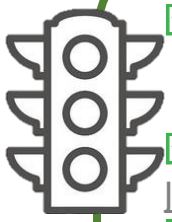

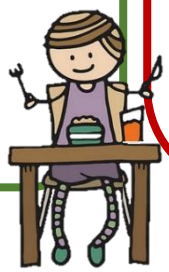

Jeux sur la cour :

- ☒ Je ne saute pas du haut du jeu.
- ☒ Je ne me balance pas sur le trapèze.
- ☒ Je ne lance pas de sable.

« J'ai le droit de vivre dans un environnement sain » *

- ☑ J'utilise les toilettes qui me sont réservées.
- ☑ Je laisse les toilettes propres et je tire la chasse d'eau.
- ☑ Je me lave les mains régulièrement.

Je prends mon goûter :

- ☑ Je jette mes papiers et épluchures dans les poubelles prévues à cet effet.

A la cantine :

- ☑ J'ai une attitude correcte, je respecte les lieux, la nourriture et débarrasse mon plateau.

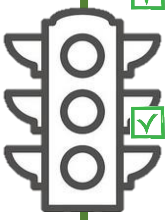

- ☒ Je me lave les mains sans jouer avec l'eau.
- ☒ Je ne joue pas dans les toilettes.

* *Convention internationale des droits de l'enfant » (CIDE), 1989*

Information aux familles

L'information est assurée par :

- ☑ Le cahier de liaison dans lequel sont regroupés les circulaires, messages, dates. Les parents doivent le consulter quotidiennement et signer toutes les communications faites par l'école.
- ☑ Votre compte Ecole Directe.
- ☑ Le site internet de l'établissement vous donne des informations *(rubrique « Quoi de neuf ? »).*
- ☑ Le panneau d'affichage à la sortie.

Objets perdus - Vols

L'établissement n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

- ☑ Merci de marquer le nom de votre enfant sur les vêtements.
- ☑ Il est plus que recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur à l'école.
- ☑ Il est formellement interdit d'apporter :

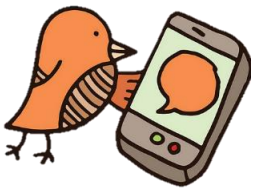

- ☒ Un téléphone portable.
- ☒ Tout objet connecté.
- ☒ De l'argent.
- ☒ Des jeux vidéo.
- ☒ Tout objet dangereux pour soi et pour autrui, tranchants, etc …

- ☑ Les jeux traditionnels de cour de récréation sont autorisés. L'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire des objets.
- ☑ Les vêtements oubliés sont déposés sous le petit préau.

Manquement au règlement intérieur

Les enseignants et éducateurs se donnent la liberté de donner une sanction, réparation graduée et adaptée à/aux infractions réalisées par l'élève (travaux d'intérêt général, exclusion temporaire, exclusion immédiate, mot d'excuse, exclusion définitive, copie du règlement, rencontre avec les parents…).

A l'école, les sanctions seront appliquées sous la responsabilité de l'enseignant, des éducateurs et de la direction.

Des élèves ayant un comportement inapproprié et à répétition lors de la cantine et/ou de la garderie peuvent se faire exclure temporairement ou définitivement de cette prise en charge.

Ce règlement doit rester dans le cahier de correspondance de votre enfant.